Réf. Farde e-Assemblées : 2485298

N° OJ : 128

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Centres Amimo & RectaVersa.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif ;

Considérant que pour soutenir les membres du personnel de l'enseignement inclusif dans leurs missions d'offrir des aménagements raisonnables aux étudiant(e)s de l'enseignement de promotion sociale, la Ville de Bruxelles souhaite établir un partenariat permettant l'évaluation des difficultés que peuvent rencontrer ces étudiants;

Considérant que Mme Charlotte Janssens est coordinatrice des Centres Amimo & Rectaversa;

Considérant que les équipes de ces centres sont composées de thérapeutes attentifs, dynamiques et à l'écoute des patients et travaillent dans un esprit d'échanges et de partages;
Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite travailler avec Mme Charlotte Janssens et les travailleurs qualifiés qu'elle désignera pour la mission de soutien précitée ;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à régler les frais et honoraires de Mme Charlotte Janssens dans le cadre du projet d'intervention à concurrence d'un montant maximum de 1.500,00 EUR TVA comprise par an;

Considérant les modalités de la collaboration sont reprises dans la convention ;

Vu l'avis de la section Instruction publique ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur d'écoles de promotion sociale et Mme Charlotte Janssens, coordinatrice des Centres Amimo & Rectaversa, est adoptée.

Annexes :

CONVENTION (Consultable au Secrétariat des Assemblées)